



# UN ENGAGEMENT COLLECTIF POUR LA PROPHYLAXIE DE L'IBR

► [www.gds38.asso.fr](http://www.gds38.asso.fr)

## ✍ A propos de la prophylaxie de l'IBR...

Cela fait maintenant bientôt 10 ans que votre GDS s'est engagé dans la prophylaxie de l'IBR avec :

- depuis 1995 un dépistage systématique chez tous les adhérents nous permet de connaître notre statut IBR sur le sang à l'occasion des prophylaxies, dans le lait, sur tous les achats, ainsi que lors des contrôles en descente d'estive,
- depuis 2001 la possibilité de faire certifier son élevage « cheptel indemne IBR » ou « cheptel contrôlé en IBR » dès lors que les analyses du troupeau répondent aux conditions techniques du cahier des charges de l'ACERSA.

Lors de l'Assemblée Générale du 30 mars 2004, nous avons concrétisé notre souhait d'aller plus loin. Nous nous engageons dans une démarche dont l'objectif est de valoriser pour tous les adhérents le travail réalisé et nous donner les moyens de mieux protéger nos élevages et notre capital sanitaire. La résolution adoptée le 30 mars permettra dans un premier temps à tous ceux d'entre nous qui n'ont pas encore fait la démarche de demander une appellation IBR et d'en bénéficier à partir de cet été. Il faudra alors rester vigilant et suivre les recommandations du GDS afin de conserver le bénéfice de cette qualification. Dans un deuxième temps, nous demanderons au Préfet l'adoption d'un arrêté imposant le dépistage de l'IBR et la vaccination des animaux positifs. Un tel arrêté est déjà en place chez 5 de nos voisins : Ain, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie ainsi que dans de nombreux départements de France. Prendre du retard à ce sujet, c'est laisser la porte ouverte à la concentration chez des éleveurs peu scrupuleux d'animaux positifs en IBR et susceptibles de contaminer les élevages voisins. Mais dans un contexte difficile, le GDS reste fidèle à son esprit de solidarité : nous continuerons à apporter aux éleveurs et à leurs vétérinaires notre aide pour un assainissement IBR dans les meilleures conditions possibles (dépistage des animaux positifs, protocole de vaccination, plan de réforme).

Michel Boursier

## ► La particularité de l'IBR est le portage latent du virus

L'IBR est une maladie infectieuse virale des bovins, qui se manifeste sous différentes formes :

- infection généralement bénigne ou inapparente des voies respiratoires supérieures. Les formes les plus graves se manifestent dans les élevages en lots (veaux, taurillons) sous formes d'épidémies de bronchites et broncho-pneumonies. La mortalité est alors élevée.
- avortements à partir du 5<sup>ème</sup> mois de gestation.
- à une entérite ou une encéphalite chez les veaux.

Elle peut se manifester sous d'autres formes telles une conjonctivite, une métrite, une mammite, une dermatite ou encore l'apparition de vésicules dans les régions génitales.

Cependant la grande particularité du virus de l'IBR est le portage latent. Après l'infection, le virus s'introduit dans les ganglions. Les anticorps ne permettent pas d'éliminer totalement le virus. L'animal reste porteur et une « réactivation » peut se produire en cas de stress ou au moment du velage. Les porteurs latents excrètent le virus très irrégulièrement tout au long de leur vie. Seule la vaccination régulière et fréquente des bovins positifs en IBR permet de limiter les risques de réexpression du virus.

Plus d'informations sur le site internet du GDS : [www.gds38.asso.fr](http://www.gds38.asso.fr)

## ► Le contrôle par prise de sang de toutes les introductions est indispensable pour ne pas perdre son statut IBR

Aujourd'hui la principale cause de contamination des élevages provient des introductions : 5 p.cent des bovins sont contrôlés positifs en IBR à l'achat ! Le dépistage de l'IBR sur toutes les introductions (achat, pension, prêt) est donc à faire faire systématiquement et quel que soit l'âge des bovins concernés.

## ► La résolution adoptée par l'assemblée générale du 30 mars 2004

Les éleveurs adhérents au Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère, réunis en Assemblée Générale le 30 mars 2004, décident de s'engager collectivement dans la certification de l'IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine) telle que celle-ci est définie par le cahier des charges des appellations de l'ACERSA.

Les adhérents au GDS de l'Isère s'engagent ainsi à respecter et mettre en pratique le cahier des charges sus-cité ainsi que toutes les mesures prévues au dit cahier des charges destinées à acquérir, maintenir ou retrouver une appellation IBR pour leur troupeau, et plus particulièrement le dépistage régulier en IBR, le contrôle des introductions et la vaccination des bovins positifs vis-à-vis de l'IBR.

Par leur adhésion au GDS, et sauf mention contraire,

- ils autorisent tout laboratoire d'analyse ayant connaissance de résultats d'analyses IBR à communiquer ceux-ci au GDS,

- ils autorisent le GDS à communiquer leurs coordonnées sur la liste des élevages qualifiés « indemne IBR » ou « contrôlé en IBR » du département de l'Isère dès lors qu'ils satisfont aux exigences techniques des appellations en IBR.

## ► Les exigences du cahier des charges de l'ACERSA

L'appellation IBR sur les cartes vertes apporte des garanties lors :

- de la vente des bovins (génétique, génisses prêtes, exportation,...),
- lors de la mise en estive ou en pension chez d'autres éleveurs,
- sur les comices, les concours, les fêtes et manifestations agricoles.

Pour délivrer une appellation « cheptel indemne d'IBR » l'Association pour la Certification de la Santé Animale a défini les critères suivants :

- contrôles IBR semestriels sur le lait pour les troupeaux laitiers ou par prophylaxies annuelles sur le sang de tous les bovins de plus de 24 mois pour les troupeaux allaitants. Il faut 4 laits négatifs espacés de 4 à 8 mois chacun ou 2 prophylaxies négatives à intervalle de 3 à 15 mois pour prétendre à une appellation de « cheptel indemne d'IBR ».
- les animaux introduits viennent d'élevages sous appellation IBR et sont contrôlés par prise de sang quel que soit leur âge. Si on achète des animaux en provenance d'élevages sans appellation IBR (pas de mention sur la carte verte) il faut refaire une prise de sang sur ces animaux 1 à 2 mois après le premier contrôle.
- ne mélanger ses animaux en alpage, concours, comice qu'avec des élevages également sous appellation IBR.

Les éleveurs qui ont quelques vieux bovins positifs en IBR peuvent également bénéficier d'une appellation « cheptel contrôlé en IBR ». Dans ce cas, il ne peut y avoir d'animaux de moins de 4 ans positifs, et les bovins positifs de l'élevage doivent être vaccinés tous les 6 mois par le vétérinaire. ■